

Le pilotage est obligatoire pour tous les navires Français et étrangers dans les eaux intérieures de la Nouvelle-Calédonie sauf pour les navires suivants :

- Navire français de longueur inférieure H.T. à 60 mètres
- Navire français immatriculé en Nouvelle-Calédonie de longueur inférieure H.T. à 80 mètres.
- Navires affectés à l'amélioration et l'entretien des plans d'eau, ou au dragage des chenaux d'accès et ports de la Nouvelle-Calédonie, pendant la durée de leur opération uniquement.
- Navires de plaisance étrangers d'une longueur H.T. inférieure à 60 mètres.
- Les navires de guerre français.
- Les navires de guerre étrangers lorsqu'ils naviguent conjointement avec les navires de guerre français. Le pilotage reste obligatoire pour ces navires à l'entrée et à la sortie des eaux intérieures.

Sous réserve de l'obtention d'un certificat d'exemption de pilotage et pour certaines zones uniquement, les navires suivants peuvent être également exemptés de pilotage :

- Les navires français de longueur H.T. supérieure à 60 mètres affectés exclusivement à un trafic de navigation côtière ou de cabotage territorial depuis une période minimale de 4 mois et sans interruption de plus de 1 mois (carénage excepté).
- Les navires étrangers d'une longueur inférieure à 60 mètres, exerçant une activité dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie.

Extrait du règlement du pilotage n°10-2006/AM – Articles 3 et 4